

# Club PLFSS

Préparez-vous au prochain projet de loi !

## Réunion de rentrée

23 septembre 2020

Le 3 septembre les membres du Club PLFSS se sont réunis pour débattre de l'actualité législative. Madame la Députée Annie Vidal, co-présidente de la Mission d'évaluation et de contrôle des lois de financement de la sécurité sociale (MECSS) et Vice-Présidente de la Commission spéciale des affaires sociales chargée d'examiner les projets de loi organique et ordinaire relatifs à la dette sociale et l'autonomie, nous a fait le plaisir d'intervenir au cours de cette réunion de rentrée.

### Intervention

La pandémie liée au Covid 19 a fortement impacté la situation économique de la France. Si la loi de financement de la sécurité sociale (LFSS) pour 2020 prévoyait un déficit de 5,4 Md€ pour le régime général et le Fonds de Solidarité Vieillesse, la situation actuelle est tout autre, a souligné Madame la Députée ! La sécurité sociale va avoir une situation financière dégradée avec un déficit budgétaire attendu de l'ordre de 52 Md€ induisant un recours inévitable à l'endettement !

#### **De la nécessité d'articuler les dispositions votées et les politiques à conduire**

La crise sanitaire a révélé des besoins importants en termes de dépenses de prévention, de réserve stratégique et d'investissements nouveaux. S'agissant des projets de lois organiques et ordinaires relatifs à la dette sociale et l'autonomie, il était urgent de les voter pour assurer le besoin de financement de la sécurité sociale, a soutenu notre invitée. Pour rappel, le projet de loi ordinaire instaure un transfert de dette d'un montant global de 136 Md€ à la Caisse d'amortissement de la dette sociale (CADES), « une règle d'or » en termes de régulation de dépenses et le transfert de la Contribution Sociale Généralisée (CSG) entre la CADES et la Caisse Nationale de Solidarité (CNSA) d'ici à 2024 pour financer notamment les dettes liées à la perte d'autonomie. Le projet de loi organique prévoit quant à lui, le report de l'extinction de la CADES à 2033, la création d'une cinquième branche de la sécurité sociale relative à la perte de l'autonomie et une nouvelle annexe dédiée à la perte d'autonomie dans le Projet de Loi de financement de la Sécurité Sociale (PLFSS) à venir.

#### **Enjeux autour de la création d'une cinquième branche**

La construction d'une ingénierie de financement pour accompagner la transition démographique en réponse aux enjeux sociétaux, est souhaitable a suggéré notre invitée. D'une part, la politique actuelle en matière d'autonomie ne répond pas complètement aux besoins. D'autre part, les notions d'autonomie et de perte d'autonomie ne sont pas toujours claires. A travers la création d'une cinquième branche, « nous visons à construire une politique d'autonomie sur la prévention, le maintien d'une personne à l'autonomie », a-t-elle rappelé. Une vigilance en matière de création d'une cinquième branche sera assurée dans les dispositions à venir. A quelques semaines du dépôt du PLFSS, les préconisations du rapport Vachey portant sur la création d'une cinquième branche et présentées au gouvernement le 16 septembre 2020 sont à explorer.

## Conclusions et perspectives

Les participants sont convenus des principaux points ci-après :

- pour garantir la cohérence des mesures et améliorer la lisibilité citoyenne des textes de loi, le lien entre les travaux parlementaires et les réalités de terrain doit être établi
- un cadrage pluriannuel des textes notamment du PLFSS pourrait être envisagé, toutefois dans le contexte actuel de dégradation des comptes sociaux la démarche est complexe
- la création d'une cinquième branche de la sécurité sociale dédiée à la perte d'autonomie telle que prévue par la loi organique relative à la dette sociale et l'autonomie est une avancée majeure et implique d'assurer une vigilance sur les modalités de mise en œuvre en particulier dans le cadre du PLFSS à venir.